



19 rue de l'Aunis
17220 SAINTE-SOULLE

**ARRETE MUNICIPAL N°AT 201/2025
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION EN AGGLOMERATION**

Rue des Charrons (RD 203 E 2 en agglomération)

**Le maire de la commune de SAINTE-SOULLE,
Le Maire de la Commune de VERINES,
Le Maire de la commune de SAINT-MEDARD D'AUNIS,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation), R411-08 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel,
VU l'avis réputé favorable du Département,
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS France sise à DARDILLY (69134), chargée de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue des Charrons,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans la rue concernée par les travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du 01 septembre 2025 et jusqu'au 03 septembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit rue des Charrons (selon le plan ci-joint) :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier,
- La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des Charrons.
- La circulation de tous les véhicules sera déviée par la rue des Monjolières (RD 107 en agglomération), la rue des Saulniers (RD 112 en agglomération), la rue de la Fontaine Pastour et le chemin de la Tour (voies communales en agglomération).
- Selon les besoins du chantier la circulation de tous les véhicules s'effectuera par un alternat par feux tricolores.
- Selon les besoins du chantier et que les lieux le permettent (hors virage) la circulation pourra s'effectuer par un alternat par panneau B 15 et C18.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Le stationnement sera Interdit dans l'emprise du chantier.
- Les riverains devront pouvoir accéder librement à leurs habitations.
- Les travaux ne devront pas entraver le passage du camion de collecte des déchets ménagers.
- L'accès aux véhicules d'incendie et de secours sera impérativement maintenu.

Article 2 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords des chantiers sera mise en place par l'entreprise COLAS FRANCE. Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à l'issue des travaux. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident résultant d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : La société COLAS FRANCE devra se renseigner sur tous les réseaux avant de commencer les travaux. Le remblaiement de la chaussée s'effectuera conformément aux dispositions de la permission de voirie afférente.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEUL-SUR-MER,
Messieurs les agents de la Police Municipale de SAINTE-SOULLE,
Monsieur le Directeur des Infrastructures (Agence d'Echillais),
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise COLAS France.

Fait à Sainte-Soulle le 29 juillet 2025

Pour le Maire de Sainte-Soulle, Le Maire de Vérines,
L'Adjoint délégué

Hervé GROUPEL



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Pierre-Marie TALLEUX

Le Maire de Saint-Médard d'Aunis,

